

DÉCISION DU MAIRE

N° 14/2025

Portant exercice du Droit de Préemption Urbain

Le Maire de Marsais, Steve GABET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération municipale en date du 5 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 avril 2025 concernant les parcelles cadastrées section AM numéro 18 – 95 et 141 située 15 Route de Saint Félix 17700 MARSAIS.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

La commune de Marsais **renonce à exercer son droit de préemption urbain** pour un immeuble sis :

15 Route de Saint Félix à Marsais, cadastré AM 18 – 95 et 141, pour une superficie de 1598m².

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT.

Fait à MARSAIS, le 6 mai 2025.

Le Maire,
Steve GABET

